

Voici la marche à suivre pour les auto-entrepreneurs spécialisés en thérapie manuelle :

Vérifiez si vous payez des cotisations annuelles à l'URSSAF pour les formations professionnelles. Si tel est le cas, informez-vous si le FIFPL est l'organisme qui gère ces cotisations. Si tel est le cas, vous pouvez faire la demande de prise en charge. Il n'y a pas de garantie que les frais seront pris en charge, mais cela pourrait aussi être le cas. La marche à suivre serait semblable à celle que les ostéopathes vont emprunter. Suivez mêmes les consignes.

Nous travaillons afin d'intéresser d'autres associations de Fonds de Gestion des Formations à prendre en charge les formations AIMTC et Terre Happy.